

Parcours de Bilan de compétences

Le bilan de compétences est une démarche individuelle, encadrée juridiquement par la Loi du 31 Décembre 1991 (R.6322-35), la Loi n° 2018-771 du 05 Septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel », et donc les articles L 6313-4 et R6313-4 à R6313- 8 du Code du Travail.

Le bilan de compétences est accessible à toute personne qui se pose des questions sur son avenir pour lui permettre d'analyser ses compétences professionnelles et personnelles.

Mais aussi ses aptitudes et ses motivations.

Dans le but de définir un projet professionnel ou un projet de formation en vue de favoriser son évolution professionnelle.

Ce parcours concourant au développement des compétences entre dans la catégorie prévue à l'article L.6313-4 du code du travail.

Description du bilan de compétences

Objectifs :

- Analyser ses compétences personnelles et professionnelles, ses aptitudes et ses motivations ;
- Définir son projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation ;
- Utiliser ses atouts comme un instrument de négociation pour un emploi, une formation ou une évolution de carrière.

Compétences visées :

A travers le bilan de compétences, le bénéficiaire va

- Identifier clairement ses compétences professionnelles et personnelles susceptibles d'être investis dans une situation professionnelles déterminés
- Avoir une vision claire et précise de son projet professionnel retranscrit dans un plan d'action.
- Développer sa capacité à prendre des décisions et sa capacité à analyser le marché de l'emploi.

Nature et modalités du bilan de compétences



Il s'agit d'un bilan de compétences réalisé en présentiel avec du travail en autonomie en parallèle, cette action est non certifiante mais elle est éligible au CPF (compte personnel de formation).

Durée : 24 heures

Lieu du bilan : 18 La Faveltière 44430 Loroux-Botttereau. Pour les personnes à mobilité réduite, je collabore avec un lieu de formation accessible aux personnes à mobilité réduite.

Modalité de réalisation : En présentiel

Planning prévisionnel : Un planning prévisionnel de l'action de bilan de compétences sera défini entre nous à la signature du contrat en annexe de celui-ci et vous sera envoyé par mail.

Public visé : Le bilan de compétences s'adresse à tous les publics : salariés, entrepreneurs, personnes au chômage, ...

Accessibilité : Le bilan de compétences est accessible aux personnes en situation de handicap ou aux personnes présentant des difficultés d'apprentissage. Dans une démarche de co-analyse de vos besoins, je vous proposerais une solution de compensation en adaptant les moyens techniques, pédagogique et d'encadrement. Vous pouvez contacter, en toute confidentialité, la référente Handicap et adaptation : Pauline Fortin - 06 71 91 19 92 pauline@jefaismonpremierpas.fr

Prérequis : Le bilan de compétences ne nécessite aucun prérequis.

Modalité d'accès et délai d'accès :

Le délai d'accès au bilan de compétences est au minimum de 14 jours ouvrés après la réalisation du premier entretien. Pour plus d'informations sur cette formation, vous pouvez contacter Pauline Fortin au 06 71 91 19 92 ou par mail à pauline@jefaismonpremierpas.fr

Mode d'évaluation entrant : Un entretien préalable est réalisé pour valider que le bénéficiaire rentre bien dans les objectifs du bilan de compétences. Cet entretien est gratuit et sans engagement.

Contenu du bilan de compétences

- une phase préliminaire (une séance) qui a pour objet :

- de confirmer l'engagement du bénéficiaire dans sa démarche ;
- de définir et d'analyser la nature de ses attentes, ses besoins et ses objectifs ;
- de l'informer des conditions de déroulement du bilan de compétences, ainsi que des méthodes de techniques mises en œuvre.

- une phase d'investigation (entre 6 à 8 séances) permettant au bénéficiaire :

- d'analyser ses motivations et intérêts professionnels et personnels ;
- d'identifier ses compétences et aptitudes professionnelles et personnelles et, le cas échéant, d'évaluer ses connaissances générales ;
- de déterminer ses possibilités d'évolution professionnelle.

- une phase de conclusions (une séance) qui, par la voie d'entretiens personnalisés, permet au bénéficiaire :

- de prendre connaissance des résultats détaillés de la phase d'investigation ;
- de recenser les facteurs susceptibles de favoriser ou non la réalisation d'un projet professionnel et, le cas échéant, d'un projet de formation ;
- de prévoir les principales étapes de la mise en œuvre du projet. Cette phase de conclusions se termine par la présentation au bénéficiaire du document de synthèse prévu au code du travail.

Répartition des 24 heures du bilan sur la période de réalisation entre 3 à 5 mois :
18 heures d'entretiens en présentiel et en face à face et 6 heures de travail personnel.

Présentation de l'intervenante

Présentation de Pauline Fortin :

Je suis conseillère en bilan de compétence depuis que j'ai été formée en 2021.

Mais j'ai aussi d'autres casquettes car je me définis comme une slasheuse :

- Formatrice et consultante dans les domaines de la communication digitale, de l'efficacité professionnelle et du développement personnel.
- Coach auprès d'entrepreneurs pour les aider à développer leur business ou à progresser dans leur posture personnelle et professionnelle.
- Facilitatrice d'ateliers en intelligence collective auprès de collectif : en extérieur ou en intérieur.

Ces différentes postures me permettent de garder un pied dans le monde des entreprises et aussi d'être plus polyvalente dans mes accompagnements.

J'ai 15 ans d'expérience en cabinets de conseil et formation où j'ai pu mettre en pratique mes nombreuses compétences que je transmets aujourd'hui à mes participants (assistanat, adjointe, communication, consultante, formatrice, chef de projet, animatrice).

Diplômes et certifications principaux :

- Coach professionnel certifié – Linkup Coaching
- Bachelor en communication digitale - Studi
- Les fondamentaux de la facilitation en intelligence collective – Mindful Intelligence
- Praticienne en bilan de compétences – Com-C France qui lui permet d'avoir l'habilitation pour faire passer les tests de personnalité de Central-tets
- Chef de Projet Digital Learning – ISTF
- BTS assistante de direction - Pigier

Je m'engage à respecter les critères Déontologiques et Respect des règles, applicables aux bilans de compétences dans le respect du code de Déontologie qui les régit, par l'application de la loi Articles R. 6322-32 à 60 du Code du Travail.

Je m'engage aussi :

Maj du 22/04/2025

EI Pauline Fortin – 18 La Faveltière 44430 Loroux-Bottereau - pauline@jefaismonpremierpas.fr – 06 71 91 19 92
www.jefaismonpremierpas.fr - Siret : 909 181 406 00010 RCS Nantes – APE : 9609Z – Certificat QUALIOPi N°831561 délivré au titre des catégories d'actions suivantes : actions de formations et bilan de compétences
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 52 44 09 74 144 auprès du préfet de Région de la Loire.
Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

- Au respect du consentement du bénéficiaire au sens de l'article L .900-4-1 du code du travail et au respect de nos engagements mutuels.
- A la confidentialité, en étant tenu au secret professionnel concernant le contenu de nos séances. Le document de synthèse vous sera exclusivement remis.
- A la neutralité, en s'appuyant sur des éléments mesurables et des exercices.

Méthodes et moyens pédagogiques

Moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre :

Il y a une alternance des méthodes utilisées :

- Méthodes participatives par des échanges et des réflexions autour de questions pour favoriser l'autonomie du bénéficiaire,
- Des enquêtes métiers auprès de professionnels menées par le bénéficiaire
- Méthodes actives par des exercices pratiques pour avoir une meilleure connaissance de soi (tableau des compétences, valeurs, RIASEC, ...)

Pour aider le bénéficiaire à progresser dans sa réflexion, il aura 2 workbooks pour l'accompagner dans son cheminement :

- Workbook Réflexion pour l'aider à définir son projet
- Workbook Action pour l'aider à réaliser son projet

Dans chacun des cahiers d'accompagnement, il y a des exercices à faire en amont par le bénéficiaire et ces derniers seront débriefés ensemble lors des séances de travail.

Et lors des séances, en fonction des besoins du bénéficiaire il est possible que la conseillère lui propose d'autres exercices pour l'aider à trouver sa voie.

Moyens permettant de suivre l'exécution de l'action :

Une feuille d'émargement est signée par le bénéficiaire et la conseillère à chaque rendez-vous.

Durant la durée du bilan de compétences, je propose au bénéficiaire de nombreux exercices ou questionnaires divers que nous réalisons ensemble ou bien qu'il réalise chez lui.

Un questionnaire individuel d'évaluation de la satisfaction sera rempli à l'issue du bilan.

Moyens permettant d'apprécier les résultats de l'action :

Maj du 22/04/2025

La conseillère évalue la progression pédagogique du bénéficiaire tout au long du bilan au moyen des échanges et des exercices proposés.

Lors du dernier rendez-vous, la conseillère remet au bénéficiaire une synthèse

A l'issue du bilan, celui-ci fera l'objet d'une évaluation à chaud de la satisfaction du bénéficiaire et aussi pour mesurer l'atteinte des objectifs.

Un suivi à 6 mois est prévue avec le client pour faire le point sur la poursuite de son projet.

Sanction de la formation :

Un certificat de réalisation sera remis à la fin du bilan de compétences.

Indicateurs de résultats :

Taux de satisfaction des bénéficiaires ayant réalisé un bilan de compétences avec moi en 2024 : 100% (moyenne réalisée à partir du questionnaire d'évaluation de fin de bilan de compétences)

En 2024, 100% de mes clients me recommandent.

Depuis 2021, j'ai accompagné 31 personnes en bilan de compétences (en cours ou terminés).

Tarif et règlementations

Application du RGPD :

Les informations fournies et saisies dans les documents contractuels de formation qui sont échangés entre nos deux structures, sont utilisées uniquement dans le cadre de notre relation commerciale.

Par votre retour de documents vous acceptez l'utilisation de vos informations exclusivement par Pauline Fortin le temps de la formation et de son traitement amont et aval.

Vous pouvez exercer vos droits en lien avec la réglementation RGPD quand vous le souhaitez en m'adressant un mail individualisé me précisant vos attentes à pauline@jefaismonpremierpas.fr.

Traitement des éventuelles réclamations :

Une feuille d'évaluation est renseignée à l'issue du bilan, il pourra donc y noter ces réclamations ou bien me les adresser par mail à pauline@jefaismonpremierpas.fr.

Une réponse sera adressée au bénéficiaire dans un délai d'un mois maximum.

Conditions tarifaires :

Le coût du bilan de compétences est de 2 000 euros TTC (TVA non applicable, article 293 B du Code général des impôts)

Ces montants intègrent :

- La préparation, l'intervention sur site et les échanges mails.
- La location d'une salle si besoin
- Les frais de déplacement de la conseillère

Les frais de déplacement du bénéficiaire sont à sa charge.

Modalités de règlement : Via le compte formation (CPF) du bénéficiaire avec un reste à charge de 102,23€ pour l'utilisation de vos droits CPF, via le financement ou l'abondement d'un autre financeur (France Travail, employeur, ANFH, ...) ou par fonds propres du bénéficiaire.

Engagement Qualité :

L'organisme prestataire d'actions de développement des compétences satisfait aux exigences du Décret n°2019-564 du 6 juin 2019 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle. Le certificat Qualiopi n°831561 et le règlement intérieur sont téléchargeables sur mon site internet en pied de page de chaque page du site : www.jefaismonpremierpas.fr

Rétractation :

Le bénéficiaire dispose d'un délai de rétractation de 14 jours ouvrés à compter de la conclusion du contrat, durant lequel il peut librement se rétracter sans avoir à motiver sa décision ou à supporter d'autres coûts, conformément à l'article L221-18 du code de la consommation.

Si l'inscription a lieu en dehors du CPF, le délai est de 10 jours à compter de la signature du contrat avec lettre recommandée avec avis de réception, conformément à l'article L.6353-5 du code du travail.